

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE323

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« signalée par toute personne intéressée auprès du teneur du registre »,

les mots :

« ou qui lui est signalée par toute personne intéressée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.